



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2023-051

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2023

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier**

63-2023-04-21-00001 - Arrêté n° 20230656 du 18 avril 2023 portant désignation des membres du Comité Social de la Préfecture et du Secrétariat Général Commun du Puy-de-Dôme. (3 pages)

Page 3

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-04-21-00001

Arrêté n° 20230656 du 18 avril 2023 portant désignation des membres du Comité Social de la Préfecture et du Secrétariat Général Commun du Puy-de-Dôme.

**Arrêté du 18 avril 2023  
portant désignation des membres du comité social de  
la préfecture et du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social de la préfecture et du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité social d'administration de proximité de la préfecture et du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- M. Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme, en qualité de président ;
- M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, assurant la suppléance du président ;
- Mme Marie-Paule JUILHARD, directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme, en qualité de responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ;
- M. Alfonso BLANCO, adjoint à la directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme et référent de proximité de la Préfecture, assurant la suppléance de la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ;

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>	
M. VIROT Sébastien	Mme THUEL Céline
M. ROGER Alain	Mme GRAND Delphine
M. SOALAHY Romain	Mme GERENTES Catherine
<b>Au titre de la CFDT</b>	
Mme TARAGNAT Marie-France	Mme REY Pascale
M. BUFFET Arnaud	M. DUBOIS Laurent
<b>Au titre de UATS-UNSA/SAPÂCMI</b>	
M. LEGROS Pascal	Mme DUBOIS Nathalie

## Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>	
M. VIROT Sébastien	Mme THUEL Céline
M. ROGER Alain	Mme GRAND Delphine
M. SOALAHY Romain	Mme GERENTES Catherine
<b>Au titre de la CFDT</b>	
Mme TARAGNAT Marie-France	Mme REY Pascale
M. BUFFET Arnaud	M. DUBOIS Laurent
<b>Au titre de UATS-UNSA/SAPÂCMI</b>	
M. LEGROS Pascal	Mme DUBOIS Nathalie

#### Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Article 5

L'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social de la préfecture et du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme est abrogé ;

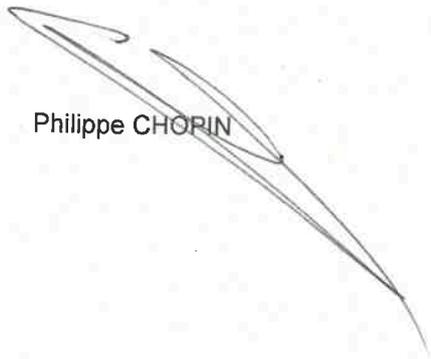
#### Article 6

Le secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la directrice du secrétariat général commun du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **21 AVR. 2023**

Le préfet,

Philippe CHORIN



#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*